



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE PEZENAS

SEANCE du mercredi 6 juillet 2016
(2^{ème} convocation sans quorum)

DLB 2016/033

L'an deux mille seize et le mercredi 6 juillet à 17h30, les membres du Comité Syndical du SICTOM de la Région de Pézenas se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Date de la convocation : 28/06/2016
Affichage de la convocation : 28/06/2016
Nombre de membres en exercice : 96

Présents : Christine Antoine, Jean-Marie At, Louis Bentajou, Michel Carayon, Louis Carme, Bernard Chaud, Adam Da Silva, Sandrine Denier, Jérôme Fabre, Sébastien Frey, Robert Gely, Rémy Glomot, Alain Grenier, Jacques Huc, Alain Huc, Christian Jantel, Sylvie Klein, Jean-Yves Le Bozec, Michel Loup, Dominique Marcos, Marie-Hélène Mattia, Jean-Claude Renau, Daniel Renaud, Pierre-Jean Rougeot, Alain Ryaux, Annick Satger, Bernard Saucerotte, Robert Souque, Michel Trinquier, Alain Vogel-Singer.

Absents excusés : Olivier Brun, Philippe Bouche, Philippe Huppé, Christophe Thomas, Laure Godefroy, Jean Martinez, Philippe Fauré, Pierre Usache, Muriel Icher.

Secrétaire de séance : Alain Grenier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Entrée des agglomérations au capital de la SEMPER

Monsieur le Président rappelle l'intérêt de l'appropriation de la transition énergétique par les collectivités. L'entrée des communautés d'agglomérations Hérault Méditerranée et Béziers Méditerranée au capital de la SEMPER permettra de mutualiser nos actions à l'échelle de l'ouest Hérault.

La SEMPER pourra être le lieu de réflexions communes pour la valorisation énergétique des déchets sur le territoire, notamment pour la valorisation des déchets organiques vers une méthanisation territoriale et la valorisation des déchets à haut pouvoir calorifique vers la production de CSR (Combustibles Solides de Récupération).

Concernant les énergies renouvelables, la SEMPER permet déjà le développement de centrales photovoltaïques. Elle permettra l'implication des collectivités dans les sociétés de projets qui portent les opérations.

Les Agglomérations et le SICTOM détiendront 56% du capital de la SEMPER et coordonneront leurs décisions avec l'obtention de l'unanimité au sein d'un comité d'harmonisation régi par un pacte d'actionnaires entre ces trois collectivités.

Ci-dessous la répartition du capital après les prises de participation des Communautés d'Agglomérations :

Actionnaires	Capital en €	Pourcentage du capital et des droits de vote à l'Assemblée Générale	
SICTOM	225 000	22,50%	56,00%
CABEM	279 000	27,90%	
CAHM	56 000	5,60%	
CONSEIL DEPARTEMENTAL	50 000	5,00%	
HERAULT ENERGIES	50.000	5,00%	
QUADRAN	339 000	33,90%	
TAYLOR-DEJONGH	1 000	0,10%	
TOTAL	1.000.000 €	100%	

Le SICTOM va effectuer la cession de 250 800 actions à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour un montant de 250 800€.

Le Comité Syndical est invité à délibérer sur l'entrée des communautés d'agglomérations dans le capital de la SEMPER.

Le Comité Syndical,

Oùï l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : moins une voix (Mr Alain VOGEL-SINGER)

AUTORISE l'entrée des communautés d'agglomérations Hérault Méditerranée et Béziers Méditerranée au capital de la SEMPER comme exposé dans le tableau ci-dessus.

AUTORISE la cession des actions.

AUTORISE les administrateurs représentant le SICTOM au sein du conseil d'administration de la SEMPER à voter favorablement à la cession des actions et à l'entrée des agglomérations au capital de la SEMPER.

APPROUVE les nouveaux statuts de la SEMPER, le pacte d'actionnaire de la SEMPER suite à l'entrée des Communautés d'Agglomérations et d'Hérault Énergies, le pacte d'actionnaire entre la CAHM, la CABEM et le SICTOM.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours, mois et an susdits.



Le Président,



Alain VOGEL-SINGER

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 18/07/2016 et de sa publication le 18/07/2016

A Nézignan l'Évêque, le 18/07/2016